

LA CONSTRUCTION SOCIALE DES TERROIRS : L'EXEMPLE DES GRAVES DE BORDEAUX

THE SOCIAL CONSTRUCTION OF WINE-GROWING AREAS: THE « GRAVES DE BORDEAUX »

Jean-Claude HINNEWINKEL

CERVIN /Université Michel de Montaigne – Bordeaux3 – 33607 PESSAC Cedex

Mots-clés : terroir, AOC, organisation, structure, histoire.

Key words : terroir, AOC, organization, structure, history.

RESUME

« Graves de Bordeaux » est une des rares appellations à porter le nom d'un terroir, au sens agronomique du terme. Et ce territoire vitivinicole présente une relative unité géographique, de Langon à Bordeaux sur la rive gauche de la Garonne. Pourtant l'histoire et les hommes ont finement mis en valeur les nuances du milieu géographique pour que la variété des organisations sociales se traduise par des territoires variés avec, coupant l'appellation Graves en deux, l'affirmation du Sauternais et, au sein même de l'aire d'appellation, l'individualisation des Graves de Pessac-Léognan, sans oublier les appellations Barsac et Cérons.

ABSTRACT

« Graves de Bordeaux » is one of the few wine appellations that has the name of the soil where it grows. The wine growing area is relatively unified from Langon to Bordeaux on the left bank of the Garonne. Nevertheless the geographical differences have been well exploited along the history so that the diversity of social organizations could be related to different wine areas such as the Sauternais appellation that separates the Graves region in two parts. The Pessac-Léognan appellation is as well located inside the Graves appellation area and last but not least the Barsac and Cerons appellations.

INTRODUCTION

Les Graves sont sans doute la seule région au monde à porter ainsi un nom de terroir viticole prestigieux et dont les composantes agronomiques constituent incontestablement une famille assez homogène de terroirs même si il est toujours possible de mettre en lumière les différences plus que les ressemblances, quand il y a volonté de scission. Si un terroir devait être individualisé, c'est bien celui de Barsac et son bas plateau de calcaires à astéries qui tranche au cœur des terrasses gravelo-sableuses.

Le vignoble des Graves de Bordeaux est, à l'origine, celui de la banlieue de la ville. Aujourd'hui les vignes qui produisent le vin de Graves sont implantées à vingt kilomètres au sud de la ville et la région géographique qui porte ce nom est subdivisée en trois aires d'appellation : Graves / Sauternais / Pessac-Léognan. A ces appellations se superposent

celles de Barsac, Cérons et bien sûr Bordeaux, cette dernière pour les vins des palus mais aussi les vins rouges et les vins blancs secs produits sur l'aire d'appellation Sauternes.

Alors comment se sont , sur un «terroir » bien identifié, individualisées au fil des ans, trois aires (principales) d'AOC distinctes, étant fixé au départ comme postulat que des nuances de terroirs ne pouvaient être seules en cause quand ailleurs des terroirs différents ne furent nullement une entrave à la construction de territoires viticoles ?

LES GRAVES DE BORDEAUX AU MOYEN AGE

« Las Brabas de Bourdeus », le vignoble des Graves de Bordeaux, est à la fin du Moyen Age un vignoble suburbain qui se développe aux pieds des remparts, sur les terrasses graveleuses, formant un anneau viticole de quatre à cinq kilomètres autour de la ville. Au delà la conquête des terrasses graveleuses est encore freinée par l'existence de villages où l'emprise foncière urbaine est faible, la terre appartenant en priorité aux villageois. La vigne n'est plus alors qu'une culture secondaire dans le cadre d'une polyculture à dominante céréalière, et le statut juridique de ces territoires réputés serviles fut dissuasif pour les bourgeois désireux de s'y implanter. Passé cette seconde auréole, dans un paysage agro-forestier, la vigne n'est plus qu'une culture d'appoint qui n'entre que rarement dans le grand commerce.

A la fin du Moyen Age, le vignoble des Graves de Bordeaux, à vocation commerciale affirmée, est donc celui de la première couronne bien visible sur la carte 1.(LAVAUD, 2002)

Au sud de ce vignoble suburbain, les pays de Cernès (la région des Graves actuelle) n'est pas encore un pays de vignes. L'avancée des sables landais à faible distance du fleuve, l'absence de ville pour dynamiser le pays paraissent les meilleures explications aux investissements fonciers limités des Bordelais et donc à la rareté de la vigne. Le Sauternais aujourd'hui mondialement connu pour ses vins n'a pas encore «inventé » son vignoble et au début du 16^{ème} siècle le paysage n'a rien de viticole : malgré une progression récente de la vigne, dans le pays de Cernès, la polyculture est encore de mise.(LAVAUD, 2002)

L'ESSOR DES VIGNOBLES DE BORDEAUX ET LA NAISSANCE DU SAUTERNAIS...

Si les progrès les plus spectaculaires du vignoble bordelais au 16^{ème} siècle concernent les palus, dès la fin de celui-ci la recherche de terroirs disponibles se traduit par la main mise foncière de grands bourgeois bordelais sur des maisons nobles dans le sud du Cernès, là où à partir de Cérons, la couverture de sables landais s'écarte de la Garonne. Ces investissements fonciers sont contemporains de l'arrivée massive des marchands hollandais et hanséates sur le marché bordelais (1560-1570) et s'accompagne d'un essor assez significatif de la vigne. Toutefois ce développement se produit toujours dans le cadre de la polyculture vivrière traditionnelle. S'il paraît probable que les cépages utilisés soient alors blancs, rien ne permet d'éclairer quel type de vin ils produisaient. Toutefois dès le début du 17^{ème} siècle, rompant avec la tradition qui accordait au tenancier de décider de la date des vendanges, les propriétaires décident eux-mêmes de celle-ci. Faut-il y voir l'effet des premières vendanges tardives pour la production de vins blancs doux ? En 1647 dans la célèbre «taxation » qui nous communique la première hiérarchie à l'intérieur du vignoble bordelais, les vins de la région se classent en seconde position derrière les vins de palus, témoignant de la réussite d'une politique d'investisseurs avertis dans une démarche de qualité. La première mention connue de vendanges tardives date de 1657 et leur multiplication dans la seconde moitié du 17^{ème} siècle ainsi que l'adoption au début du 18^{ème} siècle des tries successives attestent de

« l'invention du Sauternes » par les maîtres du sol. A la même époque Arnaud de Pontac « invente » la notion de cru dans le vignoble suburbain, à Haut-Brion et les investissements bordelais se multiplient également en Médoc.

DEUX NOYAUX D'ELITE BIEN IDENTIFIES AU MILIEU DU 19^{EME}

Un siècle plus tard, vers 1850, le vignoble suburbain, celui des Graves de Bordeaux a presque disparu. En dehors des palus, la vigne s'est repliée sur les communes au sud de la ville où de grands domaines viticoles avec leur réserve de bois et de landes incultes sont juxtaposés aux minuscules lopins de centaines de petits viticulteurs. Dans les propriétés de la bourgeoisie bordelaise, investissements et savoir-faire analogues à ceux du Médoc produisent des vins de qualité dont les prix rivalisent avec ceux des crus médocains : il y a là un véritable « noyau d'élite » pour les vins rouges de Graves (FERET 1868 ; HINNEWINKEL 2002, à paraître).

Au sud de la région, en Sauternais, qui s'affirme dès la commune de Cérons, la vigne occupe la plus grande part des terres agricoles et là aussi, dans le cadre de grandes exploitations nobles ou bourgeoises, une viticulture savante est productrice de vins blancs de renom. Cette région des « Grands blancs » constitue ainsi un second « noyau d'élite »

Entre les deux, et aussi au delà du Sauternais, sur l'étroite terrasse graveleuse dominant les palus, la vigne l'emporte également. La pinède landaise et sa prospère économie forestière est proche : les vignes sont principalement entre les mains de petits tenanciers. Les grandes exploitations y sont rares et donc trop rares sont les efforts en faveur de la qualité de la production. Vers le nord, au contact avec « le vignoble des Graves de Bordeaux », les méthodes « médocaines » sont de plus en plus adoptées pour les vins rouges ; au sud, l'influence du Sauternais est déterminante (carte 2)

C'est dans ce contexte que fut établi le classement de 1855, consacrant un cru des Graves de Bordeaux, le château Haut-Brion et des crus du Sauternais dont bien sûr, le château d'Yquem.

LES AOC = LA VALIDATION DE CES NOYAUX D'ELITES

La géographie viticole de la région fut peu modifiée dans ses grandes lignes par les maladies et les restructurations de la seconde moitié du 19^{ème} siècle et c'est dans ce même cadre et dans un contexte favorable aux vins blancs que furent établies les limites des aires d'appellations d'origine contrôlées en 1936.

Dans les tractations qui démarrèrent dès le début du 20^{ème} siècle, dès avant la délimitation de l'appellation d'origine « Bordeaux » en 1911, l'existence de deux aires viticoles distinctes, une pour les rouges au nord et une pour les blancs doux au sud fut admise. Mais où placer la limite entre les deux et quels usages accorder aux noms « Graves » et « Sauternes » ? Une commission départementale proposa alors deux aires englobant l'ensemble des actuelles communes de la région avec un grand Sauternais au sud, de Podensac à Saint-Pardon de Conques, et une appellation « Graves de Bordeaux à Arbanats (carte 3). La sous-commission « Cazalet » chargée de ce travail respectait les données objectives de la géographie viticole de l'époque, même si la partie centrale fut l'objet d'après discussions (HINNEWINKEL, ROUDIE, 2002).

Cette organisation de la région fut reprise dans l'Entre-deux-guerres par les tribunaux, suite à la loi de 1919. Parmi les décisions judiciaires, les plus importantes concernèrent la région du Sauternais qui finalement, fut réduite aux communes possédant des crus classés de 1855. Le Langonnais où le château Respide avait pourtant été confirmé comme cru de Sauternes par

voie judiciaire, et la région de Cérons, malgré l'ancienneté des « usages » furent « refusés ». Le législateur confirma ces décisions en 1936-1937, comme le montre la carte 4, les communes de Podensac, Cérons et Illats bénéficiant alors d'une appellation « Cérons » pour les vins liquoreux qui se superpose aux appellations Graves et Graves supérieures. Pour être complet, notons que la commune de Barsac fut également dotée d'une appellation propre « Barsac », conjointement à l'appellation Sauternes.

Toutes les communes restantes furent intégrées dans cette dernière appellation, celles de l'extrême sud devant attendre un décret de 1939. Il apparaît ainsi assez nettement que les délimitations furent établies non point en fonction des terroirs « agronomiques » mais en fonction des pressions exercées par les groupements de producteurs, donc par les sociétés viticoles en fonction des intérêts du moment, dans un contexte de crise. La délimitation Sauternes est manifestement le résultat de l'action des propriétaires des grands crus du Sauternais dans un contexte certes favorable aux vins blancs mais sur un marché peu porteur. L'appellation Graves hérita du reste, avec à la fois des vins blancs moelleux, des vins blancs secs et des vins rouges, le législateur renonçant à délimiter la région en aires de productions spécialisées, ne sachant où faire passer la limite et en l'absence de groupes de pressions bien structurés.

LA SCISSION ET LA CREATION DE L'APPELLATION « PESSAC-LEOGNAN »

Cette organisation fut remise en cause au lendemain de la seconde guerre mondiale avec la scission des viticulteurs des Graves du nord qui parvinrent après vingt ans d'effort à faire créer l'appellation Pessac-Léognan.

L'évolution du vignoble des Graves depuis le début du siècle est marquée par le déclin quantitatif de sa partie nord au profit du centre et du sud (HINNEWINKEL, ROUDIE, 2002). Dans le Syndicat des Graves et Graves supérieures, si la direction reste dominée par les gros propriétaires du nord, la masse des adhérents est composée de petits viticulteurs du sud et du centre. Une situation conflictuelle, tant les intérêts peuvent apparaître divergents dans le court terme et qui aurait dégénéré une première fois à propos du classement des crus de l'appellation Graves. Après une expertise que beaucoup ont qualifiée de « bâclée », où les viticulteurs du sud ne furent pas entendus, où la dégustation se déroula dans des conditions discutables, l'INAO répondant le 3 février 1953 que les courtiers choisis pouvaient classer les vins les uns par rapport aux autres sans entreprendre de recherche d'archives, seuls sont retenus en 1953 puis 1959 des vins de châteaux du nord de la région.

L'affaire des Jeux Olympiques de 1962 à Innsbruck où les seuls vins présentés par le Syndicat étaient issus de ces châteaux du nord mit le feu à la poudrière.

L'accusation d'utiliser les finances du Syndicat au seul profit de quelques « gros » serait à l'origine d'une assemblée générale houleuse en 1964 qui aboutit à la fondation l'année suivante d'un nouveau partenaire, le Syndicat viticole des Hautes Graves de Bordeaux, regroupant les viticulteurs des communes du nord, pour l'essentiel, des communes dans lesquelles se situaient les crus classés de Graves en 1959. Après bien des péripéties, le nouveau syndicat obtint de l'INAO deux appellations communales « Pessac » et « Léognan » en 1983, puis une appellation autonome « Pessac-Léognan » en 1987. Les experts reconnaissent que le problème était « *principalement d'essence sociologique, ensuite économique et très peu géographique* » (INAO, Ronéo n° 5673, septembre 1983). Le « club » des crus classés de Graves avait réussi à créer une structure dissidente tout en restant crus classés des Graves bien entendu (HINNEWINKEL, ROUDIE, 2002).

CONCLUSION

Au terme de ce long cheminement à travers l'histoire de la région des Graves, force est de constater que l'une des seules régions d'appellation d'origine contrôlée à porter un nom de terroir, est aujourd'hui scindée en trois aires d'appellation distinctes. Nous avons essayé de montrer comment au fil des siècles, et ce souvent depuis le Moyen-âge, se sont individualisées ces régions, non pas pour des raisons de «terroir» agronomique mais pour des raisons sociales.

De ce fait les «terroirs» que sont aujourd'hui les « Graves » sont une construction des hommes. Cet «entre-deux» identifié on ne peut plus clairement dès le milieu du 19^{ème} siècle s'est peu à peu structuré et constitue aujourd'hui un véritable noyau d'élite autour de la « maison des Graves ».

Dans les débats en cours sur la mondialisation de la planète viticole, c'est indiscutablement cette image de **terroir – construction humaine** qu'il faut valoriser et donc renforcer. La notoriété du «château», terroir individuel, construction sociale individuelle ne pourra tenir seule, face aux wineries du « nouveau monde viticole ». Le château a besoin de la « marque collective » qu'est l'appellation « Graves » et défendre cette marque c'est, plus que promouvoir la qualité exceptionnelle de ses terroirs « agronomiques » (ne le sont-ils pas partout !), mettre en avant le long labeur du temps dans un monde en quête de racines. Aujourd'hui, les vins de terroirs, ce sont des vins qui font non seulement parler mais aussi rêver ...

Face aux « nouveaux » pays producteurs, à leurs vins de cépages faciles à identifier (et à boire !) et aux marques des groupes de taille « mondiale », les pays producteurs traditionnels que sont les européens doivent **réexaminer leurs politiques organisationnelles** plus que chercher à copier les recettes de leurs nouveaux challengers. L'Europe a, au fil du temps, peaufiné une image de **vins de «terroirs»**, fondés, au moins autant sinon plus, sur la tradition et les savoir faire de ses acteurs que sur la typicité des terrains viticoles. Cette image de vins de **qualité, uniques et différenciés** est à conserver, à développer pour continuer à valoriser au mieux un « **patrimoine viticole** » qui jusqu'ici a globalement été porteur. Elle paraît, à l'heure de la « maladie de la vache folle », en phase avec la demande des consommateurs européens qui constituent de très loin le premier marché mondial des vins.

Et pour promouvoir encore plus cette personnalité des vignobles européens, le renforcement de l'organisation de la filière paraît incontournable. Au moins autant que l'émergence de grands opérateurs comme le suggère le rapport Berthomeau, l'amélioration de l'efficacité des « **interprofessions** » vitivinicoles, voie originale de cogestion par la profession, est capable de maintenir compétitifs les vignobles européens. Sans doute la solution passe-t-elle par des regroupements comme cela vient de se faire dans la vallée de la Loire ou en vallée du Rhône et comme cela est envisagé en Aquitaine : il faut regrouper les moyens financiers pour lutter à armes égales avec les grands opérateurs anglo-saxons. Sans doute aussi cela implique une plus grande rigueur dans la gestion de la marque collective qu'est l'appellation d'origine contrôlée par les syndicats de vignerons : l'assurance de la qualité est devenue un enjeu désormais incontournable.

Mais la réflexion sur l'organisation interprofessionnelle de la filière vitivinicole est une des clés de la réussite des vignobles traditionnels européens face aux difficultés annoncées. Après une longue période d'euphorie, l'avenir n'est plus aussi assuré et c'est par le renforcement de sa spécificité, de sa « culture vitivinicole » et de son organisation, donc des **ses terroirs sociaux** que l'Europe assurera celui-ci.

Ces terroirs ne sont jamais immuables, mais au contraire en perpétuelle évolution et il en est ainsi d'une AOC qui est la forme européenne de gestion des espaces viticoles. Il faut donc se préparer aux évolutions et, à chaque instant, bien connaître son sujet, c'est à dire les exploitations, les viticulteurs, le marché... Cela implique de pouvoir mobiliser très rapidement l'information nécessaire à toute bonne prise de décision, en maîtrisant au mieux les possibles et leurs incidences.

Pour y parvenir, un véritable observatoire permanent, regroupant archives historiques et données socio-économiques contemporaines, apparaît indispensable. Les archives des Graves nécessitent vraiment un classement et une étude exhaustive ; les quelques sondages que nous avons pu faire et dont nous avons tiré les jalons historiques exposés dans ce rapport soulignent l'intérêt de leur analyse exhaustive après traitement documentaire.

Un système de collecte et de traitement statistique et cartographique des données de l'actualité vitivinicole locale paraît tout aussi indispensable pour la gestion de ce patrimoine collectif qu'est l'**Appellation d'Origine Contrôlée**.

BIBLIOGRAPHIE

HINNEWINKEL J.-C. (1999). Terroirs et qualité des vins, quels liens dans les vignobles du nord de l'Aquitaine. *Sud-Ouest Européen, Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, Toulouse, n°6 – décembre 1999, pp. 9-19*

HINNEWINKEL J.-C. (2002). Les territoires viticoles de la région des Graves au milieu du 19^{ème} siècle. *Les territoires de la vigne et du vin, Féret, à paraître*

HINNEWINKEL J.-C. et Ph ROUDIÉ (2002). Géohistoire d'un grand vignoble, la région viticole des Graves du milieu du 17^{ème} à nos jours. *Rapport au Syndicat viticole des Graves et Graves supérieures, 4 vol.*

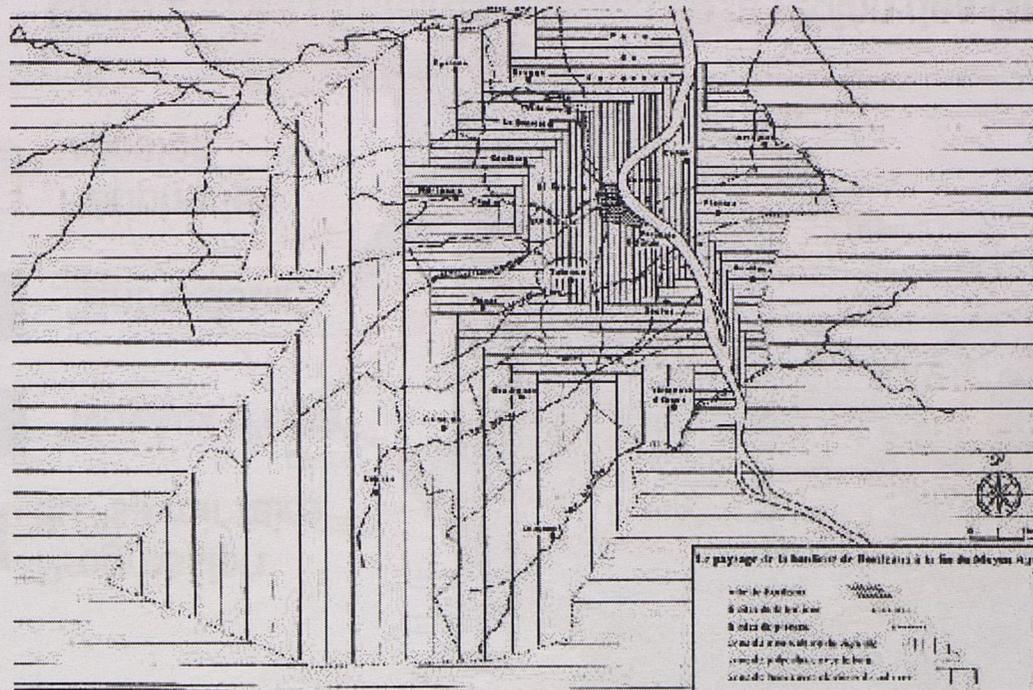
LAVAUD S. (2001). Le Sauternais avant le Sauternes, genèse d'un terroir viticole. *Le vin à travers les âges, produit de qualité, agent économique, Féret, 302p.*

LAVAUD S. (2002). Genèse d'un grand vignoble, la région viticole des Graves de l'Antiquité au 17^{ème} siècle. *Rapport au Syndicat viticole des Graves et Graves supérieures, 53p.*

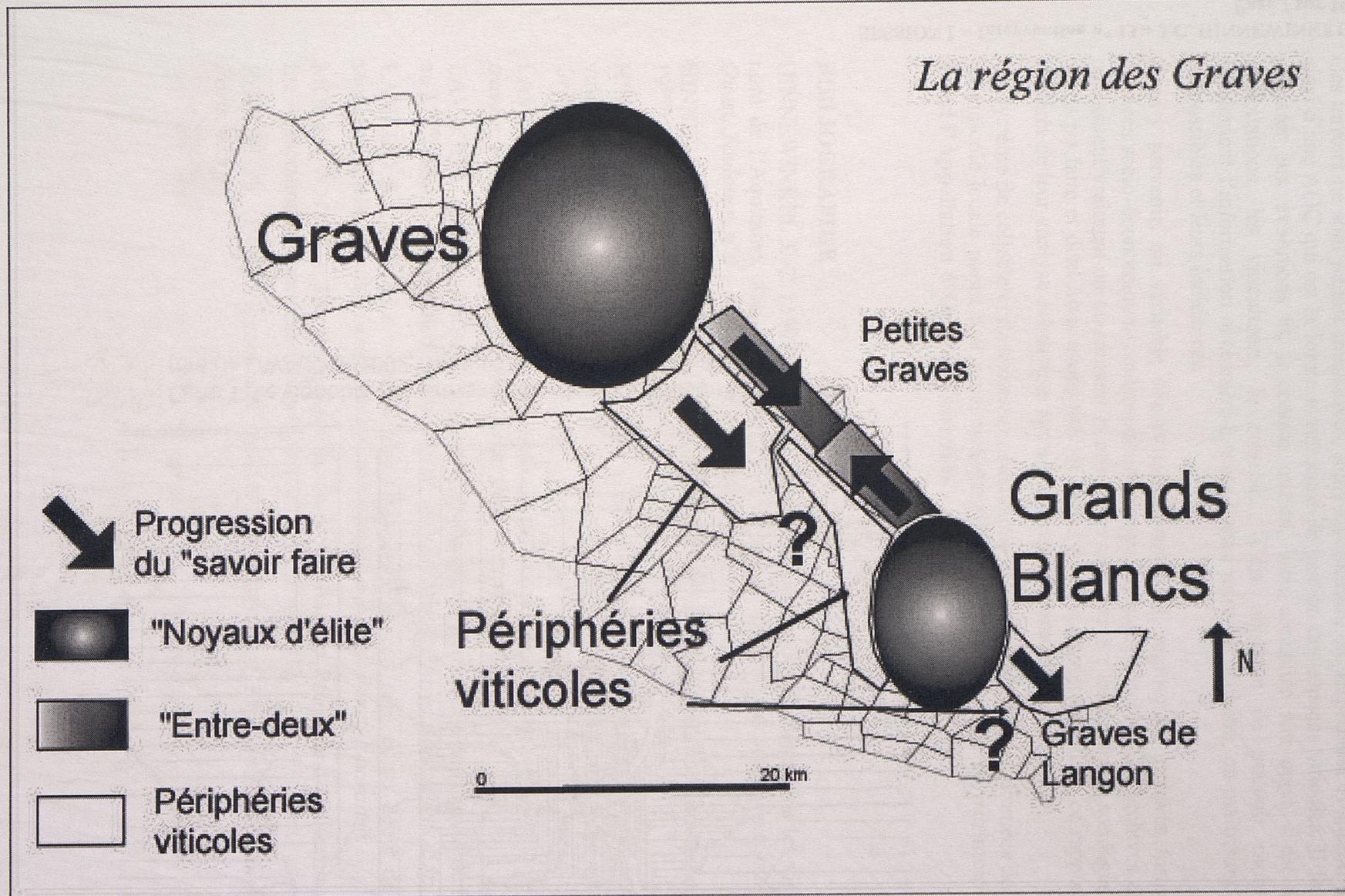
LAVAUD S. (2002). Le territoire des Graves au Moyen Age et au début de l'époque moderne, quelle identité. *Les territoires de la vigne et du vin, Féret, à paraître.*

MORAN W. (1993). The Wine Appellation as Territory in France and California. *Annals of the Association of American Geographers, 83 (4), pp. 694-717*

ROUDIÉ Ph. (1988) Vignobles et vigneron du Bordelais (1850-1980). *Editions du CNRS, Paris, 436 p.*

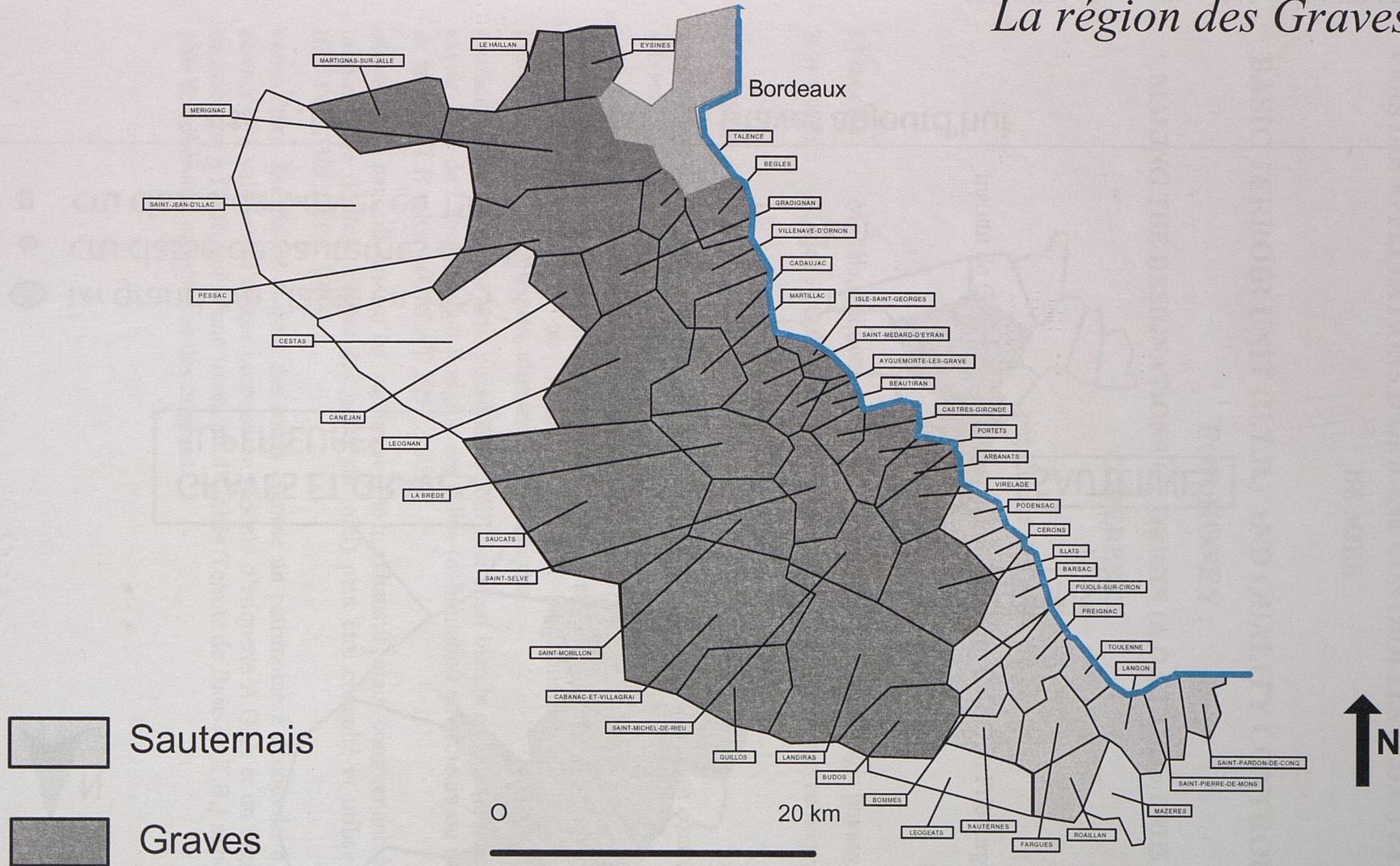


Carte 1 : Le vignoble des Graves de Bordeaux à la fin du Moyen Age
(tiré de LAVAUD S., 2002, Genèse d'un grand vignoble)



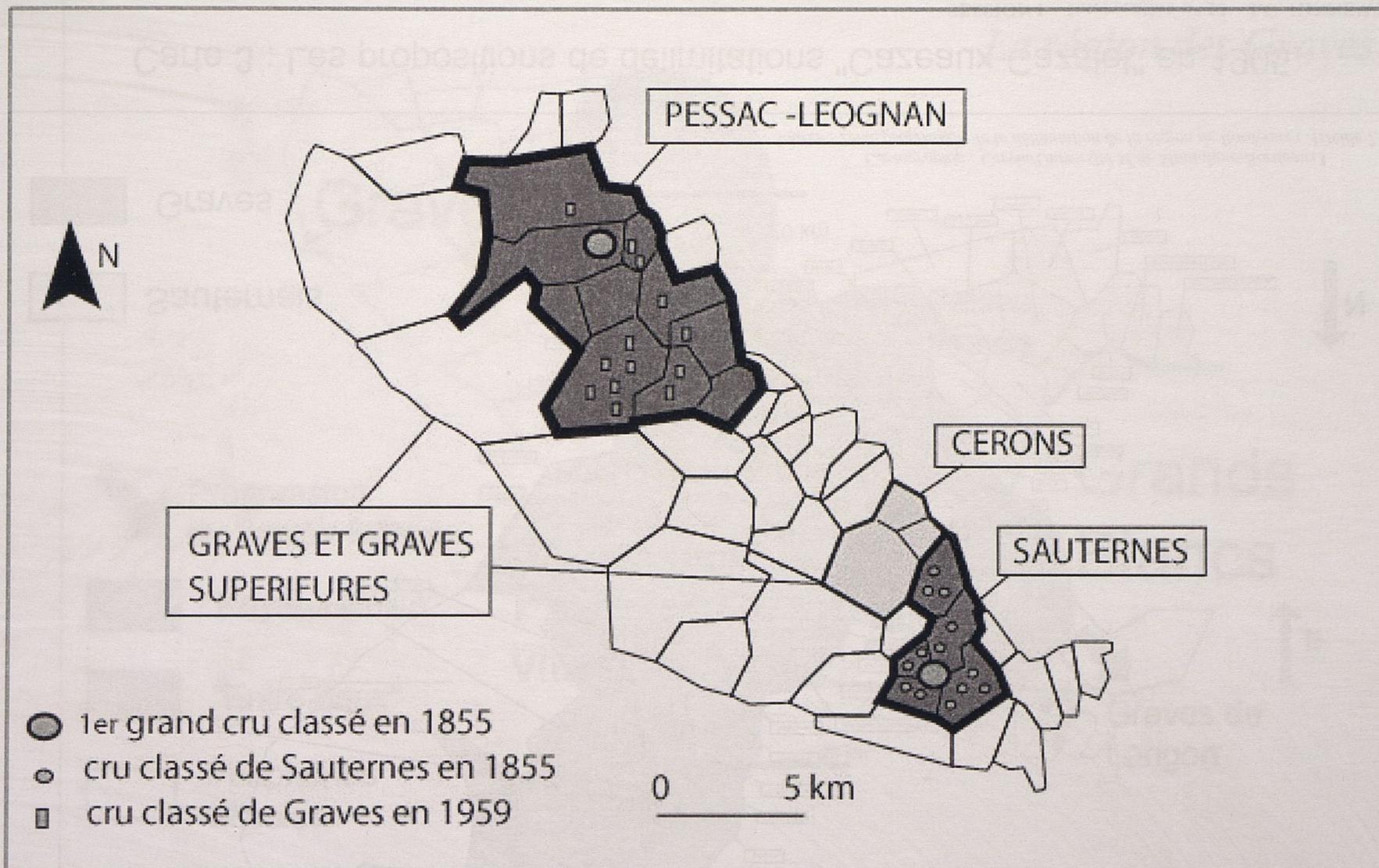
Carte 2 : Les territoires viticoles de la région des Graves vers 1850

La région des Graves



Cartographie : Cervin/Université M.de Montaigne-Bordeaux3
 Source : 2ème proposition de la délimitation de la région de Bordeaux (ADGde 7J81)

Carte 3 : Les propositions de délimitations "Cazeaux-Cazalet" en 1905



Carte 4 : Les A.O.C. de la région des Graves aujourd'hui